

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Lettre datée du 10 septembre 2001, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

1. Quinze États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimum nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (1999 et 2000) s'établissent comme suit :

<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Burundi ^a	34 977,80
Comores ^a	709 495,25
Géorgie ^a	6 473 482,00
Guinée-Bissau	424 643,00
Iraq	12 309 245,00
Kirghizistan	92 902,33
Libéria	1 041 570,00
Niger	302 582,00
Ouzbékistan	873 954,00

* A/56/150.



<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
République centrafricaine	285 743,00
République de Moldova ^a	2 646 108,00
Sao Tomé-et-Principe	555 043,00
Seychelles	160 866,00
Somalie	956 343,00
Tadjikistan	1 963 249,00

^a Par sa décision 55/473 C du 25 juillet 2001, l'Assemblée générale a décidé que le Burundi, les Comores, la Géorgie et la République de Moldova seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée jusqu'au 30 juin 2002.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi **Annan**